

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2022-099

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 069-246900740-20220920-CC\_2022\_099-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le vingt septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 14 septembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 27

Votes 32

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Luc CHAVASSIEUX, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

**PROCURATIONS :**

Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Anne RIBERON donne procuration à Bruno FERRET  
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT  
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Denis LANCHON

**TOURISME**

\*\*\*\*\*

**Appel à Manifestation  
d'Intérêt Territoire  
Région Pleine Nature**

**Approbation de la  
candidature et de la  
convention de  
portage de la  
candidature par la  
Communauté de  
Communes des  
Monts du Lyonnais**

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Cinq intercommunalités se sont fédérées en 2017 pour déposer une candidature commune à l'appel à Manifestation d'intérêt Territoire Excellence Pleine nature, à savoir :

- > La CC des Monts du Lyonnais
- > La CC des Vallons en lyonnais
- > La CC du Pays Mornantais
- > La CC du Pays de l'Arbresle
- > La CC de la vallée du Garon

Ce dispositif vise à accompagner ces territoires dans le développement d'une offre sportive, touristique et de loisirs nature.

La Région Auvergne Rhône Alpes a retenu cette candidature pour la période 2018-2022.

Un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé Territoire Région Pleine Nature est lancé par la Région depuis juillet 2022 visant à retenir une nouvelle fois une vingtaine de territoires afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs stratégies et leurs projets touristiques dédiés aux sports et loisirs de nature.

Un territoire Région Pleine Nature désigne une destination touristique organisée qui développe une offre touristique complète ciblée sur la pratique des sports de pleine nature. L'objectif de la Région est, entre autres, de soutenir les projets



d'investissement publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques.

Dans la continuité de la gouvernance mise en place en 2017, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais assure le portage de cette candidature pour le compte des collectivités partenaires. À ce titre une convention de portage est mise en place pour définir les modalités de portage et de gouvernance autour de cette candidature.

La date limite pour déposer les candidatures est fixée au 3/10/2022.

Le dossier de candidature comprend :

- Un courrier annonçant la volonté commune de se positionner en territoire phare sur la pleine nature.
- Une présentation du territoire
- La stratégie de développement touristique sur cette thématique des activités de pleine nature

Il est précisé qu'aucun engagement financier n'est sollicité dans le cadre de l'élaboration de cette réponse commune à l'AMI.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**VALIDE** l'engagement de la COPAMO de s'inscrire dans le cadre de cette candidature commune à l'AMI Territoire Région Pleine nature,

**APPROUVE** la convention ainsi que le portage de la candidature par la CC des Monts du Lyonnais pour le compte des collectivités impliquées dans la démarche,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**

PUBLIE LE 29 SEPTEMBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



PUBLIE LE 29 SEPTEMBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

**CANDIDATURE AMI**  
**TERRITOIRES REGION PLEINE NATURE**  
**CONVENTION DE PORTAGE**

PROJET

*Vu le règlement de l'AMI Territoires Région de pleine nature de la Région, du 15 juillet 2022, précisant les modalités de candidature à l'AMI.*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais n°22-XXXX du XX/XX/2022*

*Vu la délibération La CC du Pays Mornantais n°XXXX du XX/XX/2022*

*Vu la délibération de la La CC des Vallons en Lyonnais n°XXXX du XX/XX/2022*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes La CC du Pays de l'Arbresle n°XXXX du XX/XX/2022*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes La CC de la Vallée du Garon n°XXXX du XX/XX/2022*

Entre

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais, représentée par son Président, Monsieur Régis CHAMBE, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 26/04/2022,

D'une part

Et

La Communauté de communes XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par son Président, Monsieur XXXXXXXXXXX XXXXXX, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XX/XX/2022,

Et

La Communauté de communes XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par son Président, Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XX/XX/2022,

Et

La Communauté de communes XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représenté par son Président, Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, habilité à signer la présente convention par délibération du du Conseil communautaire du XX/XX/2022,

Et

La Communauté de communes XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représenté par son Président, Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, habilité à signer la présente convention par délibération du du Conseil communautaire du XX/XX/2022,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

S'inscrivant dans le cadre de son plan tourisme 2022/2028, la Région lance un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt visant à retenir des territoires structurés souhaitant être reconnus comme Territoire Région de Pleine Nature. L'objectif est d'accompagner ces destinations touristiques dans la mise en œuvre de leurs stratégies et projets d'investissements touristiques dédiés à l'offre sport et loisirs de nature.

Les territoires ciblés par cet AMI correspondent à des destinations touristiques disposant de :

- un fort potentiel sur les activités sportives de pleine nature.
- une notoriété touristique.
- une gouvernance touristique établie autour d'un office de tourisme.

Plusieurs intercommunalités du Rhône ont décidé de se regrouper pour déposer une candidature commune, à savoir :

- La CC des Monts du Lyonnais
- La CC des Vallons en Lyonnais
- La CC du Pays Mornantais
- La CC du Pays de l'Arbresle
- La CC de la Vallée du Garon

L'ensemble de ces collectivités sont adhérentes au sein d'un seul et même Office de tourisme intercommunautaire : OTI des Monts du Lyonnais intervenant sur une seule et même destination touristique : « les Monts du Lyonnais ».

La CC des Monts du Lyonnais est désignée structure "chef de file" pour porter cette candidature.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat concernant la candidature à l'appel à manifestation Territoire Région Pleine Nature entre :

- La Communauté de communes des Monts du Lyonnais, désignée structure « chef de file » de la candidature;
- La CC des Vallons en Lyonnais
- La CC du Pays Mornantais
- La CC du pays de l'Arbresle
- La CC de la vallée du Garon

Le périmètre concerné par cette candidature comprend :

- 5 intercommunalités ;
- 880 Km<sup>2</sup> ;
- 163 000 habitants.

L'élaboration de la candidature se déclinera de la manière suivante :

- Un courrier annonçant la volonté commune de se positionner en territoire phare sur la pleine nature.
- Une présentation du territoire comprenant une carte précise du périmètre, un diagnostic de l'offre touristique et une gouvernance claire.
- La stratégie de développement touristique sur le sport et le loisir de pleine nature.
- Un programme d'action ciblant les investissements prioritaires.

## ARTICLE 2 – GOUVERNANCE

L'OTI dont la mission est d'animer le développement touristique et de piloter la stratégie marketing est en charge de l'élaboration de la candidature à l'AMI Territoires pleine nature.

Depuis 2018, date de création l'OTI des Monts du Lyonnais, des instances décisionnaires - un bureau, un conseil d'administration - ont été mises en place, permettant de fédérer l'ensemble des collectivités locales – citées en préambule - en associant les différents élus de chaque intercommunalité.

Dans le cadre de l'élaboration de la candidature à l'AMI, le bureau de l'OTI est en charge de :

- débattre des grands enjeux touristiques ciblés dans par la stratégie « pleine nature » avec les représentants élus de chaque collectivité ;
- être un espace d'arbitrage et de choix stratégique à chaque étape de l'élaboration de la candidature à l'AMI.

Conformément aux statuts de l'OTI – article 18, le bureau se donne la possibilité d'ouvrir cette instance à tout partenaire qui lui semble utile pour participer à l'élaboration de ce dossier de candidature.

En parallèle, des réunions de terrain sont mises en place par les services de l'OTI pour associer les acteurs touristiques locaux afin de :

- Affiner, enrichir et diffuser la stratégie de développement touristique des activités de pleine nature
- Identifier les projets s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 3.1 - Structure porteuse de la candidature.

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais, constituée par arrêté préfectoral le 10 octobre 2016, est désignée structure « chef de file » de la candidature à l'AMI Territoires Région de Pleine nature

Dans le cadre de la phase d'élaboration de la candidature, la structure-chef de file s'engage à :

1. déposer la candidature au plus tard le 3/10/2022 ;
2. tenir informé les collectivités partenaires du suivi de cette candidature.

### 3.2 - Engagement des parties.

Les signataires de la convention s'engagent à :

1. délibérer sur leur engagement à déposer une candidature commune à l'AMI.
2. Participer à l'élaboration de la stratégie définie et proposée par l'OTI Monts du Lyonnais ainsi que son plan d'actions qui sont repris dans le dossier de candidature.
3. Approuver la candidature avant le 30/09/2022 par courriel électronique.

## ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée déterminée courant du 30/09/2022 au 31/12/2022.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES

### 1/ Avenant

L'intégration de nouveaux membres au périmètre de la candidature, ainsi que toute modification du contenu de la présente convention ou de ses annexes fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention.

### 2/ Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties après accord conjoint et motivé par délibération, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

### 3/ Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Pomeys, le XX/XX/2022 en 5 exemplaires.

CC des Monts du Lyonnais  
Le Président  
Régis CHAMBE

CC des Vallons en Lyonnais  
Le Président  
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

CC du Pays Mornantais  
Le Président  
XXXXX XXXXXXXXXXXX

CC du Pays de l'Arbresle  
Le Président  
XXXXXXXXXX XXXXXX

CC de la Vallée du Garon  
Le Président  
XXXXXXXX XXXXXXXXXXXX